

# *EXTRAIT DU REGISTRE*

## Des Délibérations du Conseil Municipal

*Séance ordinaire du 16 décembre 2009*

Le seize décembre deux mil neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du 11 décembre deux mil neuf.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de  
Mme Patricia URVOIS qui a donné procuration à Mme Françoise MONTANARO  
Madame Danièle PRIOL

Secrétaire : Mme Estelle ARHAN

### **109 – 09 : Subvention Patinoire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention de 1 200 € à l'Association Audierne Commerce Artisanat (ACA), dans le cadre de l'installation d'une patinoire, place de la Liberté, pour les fêtes de fin d'année.

### **110 – 09 : Subvention Caisse des Ecoles**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention de 6 500 € à la Caisse des Ecoles.

### **111 – 09 : Décisions budgétaires modificatives**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives suivantes :

#### Budget général

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 7381	-35 000 €	Article 7482	+40 487 €
Article 74121	- 2 377 €	Article 7322	+ 7 994€
Article 74127	-11 104 €		
	-----		-----
<b>TOTAL</b>	<b>-48 481 €</b>		<b>+48 481 €</b>

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 61522	- 7 000 €	Article 6411	+ 2 500€
Article 61523	- 7 000 €	Article 6413	+14 500€
Article 6184	- 6 250 €	Article 6453	+ 8 500€
Article 6228	- 8 754 €	Article 64732	+ 850 €
Article 61521	- 6 240 €	Article 6554	+ 6 240€
	-----	Article 6218	+ 2 654 €
			-----
<b>TOTAL</b>	<b>- 35 244 €</b>		<b>+ 35 244 €</b>

## **112 – 09 : Création de deux opérations d'investissement au budget général de la commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création des opérations d'investissement suivantes :

Opération 1891 : Serre municipale, travaux en régie article 2313

Opération 1571 : Aménagement du Centre Ville, travaux en régie article 2315

## **113 – 09 : Décisions budgétaires modificatives : travaux en régie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives suivantes :

### Budget général – Dépenses d'investissement

#### Opérations réduites :

Opération 1681	MAIRIE	Article 2313	- 5 580€
Opération 1771	FOYER MARTHE PIERRE	Article 2313	- 5 000€
Opération 1541	DUNES	Article 2312	- 7 650€
Opération 1671	TERRAIN DE FOOTBALL	Article 2313	- 2 173€
Opération 1911	MÔLE	Article 2312	- 4 500€
	<b><u>TOTAL</u></b>		<b>- 24 903€</b>

#### Opérations abondées :

Opération 1751	SALLES ASSOCIATIVES	Article 2313	+ 2 350€
Opération 1741	MAISON DE RETRAITE	Article 2313	+ 1 861€
Opération 1171	CINEMA	Article 2313	+ 2 695€
Opération 1601	ECOLE	Article 2313	+ 538€
Opération 1791	KERSUDAL	Article 2315	+ 3 893€
Opération 1900	VOIRIE	Article 2315	+ 3 117€
Opération 1891	SERRE MUNICIPALE	Article 2313	+ 5 710€
Opération 1571	AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE	Article 2315	+ 4 739€
	<b><u>TOTAL</u></b>		<b>+ 24 903€</b>

## **114 – 09 : Tarifs des photocopies**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants aux photocopies :

- A4 : 0,25 €

- A3 : 0,50 €

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010

### **115 – 09 : Tarifs location de la salle omnisports**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le prix de la location de la salle omnisports comme suit :

- 550 € par jour, à l'occasion des foires à la brocante
- 190 € par jour, aux associations, commerçants ou sociétés privées hors d'Audierne, lors de leurs manifestations, lotos, foires à la brocante.
- 102 € par jour, aux commerçants ou sociétés privées d'Audierne.

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **116 – 09 : Tarif douches du port de plaisance**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer le tarif suivant : 2,00 €

Tarifs applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **117 – 09 : Tarif voyages scolaires participation financière**

Différents établissements scolaires sollicitent la commune d'Audierne pour le financement de voyages d'études ou de projets d'actions éducatives, à l'extérieur de la commune,

Le Conseil Municipal propose de verser, pour l'année 2010, 3,80 € par nuit et par élève (écoles primaires et collèges).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, cette proposition

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **118 – 09 : Location du camion nacelle**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de louer le camion nacelle moyennant un prix de 200 € par demi-journée.

Le coût de la location comprend également la mise à disposition d'un chauffeur.

Le tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **119 – 09 : Location de la balayeuse municipal « compact 5002 »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité,

- 380 € : la journée de location de la balayeuse
- 240 € : la demi-journée de location de la balayeuse

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **120 – 09 : Taxe pour défaut de place de stationnement (urbanisme)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer le tarif suivant à la taxe pour défaut de place de stationnement : 1 650 €

Tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **121 – 09 : Tarif – occupation des halles**

Le Conseil Municipal,

Considérant que les titulaires des droits d'occupation ont été consultés conformément à l'article 35 de la loi n° 74 - 1198 du 27 décembre 1974,

Considérant que les tarifs appliqués dans les halles se décomposent :

- 1° - du droit de place,
- 2° - d'une majoration pour un usage gratuit de l'eau de la fourniture d'électricité pour éclairage général,
- 3° - du coût du personnel assurant l'entretien quotidien des halles,

Vu le montant des droits de place fixés par l'assemblée,

Après délibération,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 0,45 € le m<sup>2</sup> pour l'occupation des halles.

Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **122 – 09 : Tarifs des concessions dans les cimetières**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, le prix de délivrance des concessions de deux mètres carrés comme suit :

1° - concession cinquantenaire	380 €
2° - concession trentenaire	190 €
3° - concession temporaire (15ans)	70 €
4° - columbarium (pour 5 ans)	135 €

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **123 – 09 : Tarif occupation du domaine public communal par les commerçants sédentaires**

Madame le maire rappelle qu'il a été institué un forfait annuel au mètre carré, pour l'occupation du domaine public communal par les commerçants sédentaires d'un montant de 34,70 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, un forfait annuel de 35 € le mètre carré, pour l'occupation du domaine public communal par les commerçants sédentaires (terrasses, panneaux).

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **124 – 09 : Location de l'étage des halles**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants à la location de l'étage des halles :

- 45 € la journée
- 230 € par quinzaine

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **125 – 09 : Droits de stationnement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE comme ci-après les droits de stationnement perçus dans la commune :

- Taxi : 0,58 €
- Autocar : 1,05 €
- Voiture de tourisme (en exposition ou en démonstration): 1,55 €
- Fourgon et car publicitaire par m<sup>2</sup> : 0,35 €

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **126 – 09 : Tarif de la garderie périscolaire**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le prix de la garderie périscolaire à 1,10 €.

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **127 – 09 : Tarifs des cirques et grands spectacles**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, les tarifs suivants :

- Chapiteaux de moins de 500 m <sup>2</sup>	53,00 €
- Chapiteaux de 500 à 1000 m <sup>2</sup>	190,00 €

Tarifs applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **128 – 09 : Tarifs de la cantine scolaire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs de la cantine scolaire de l'année précédente et approuve les tarifs suivants :

Pour les enfants d'Audierne	2,20 €
Pour les enfants des communes avoisinantes	2,55 €
Pour les repas servis occasionnellement	3,00 €
Pour les enfants en CLIS	2,20 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **129 – 09 : Tarifs du port de plaisance**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs du port de plaisance présentés par Madame le Maire.

**Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

### **130 – 09 : Adhésion Passeport Escale**

Madame le Maire rappelle les principes du partenariat escales: il s'agit d'encourager la navigation des plaisanciers des ports afin d'éviter les bateaux "ventouses" en faisant découvrir d'autres lieux et d'optimiser la gestion des places.

L'adhésion à la charte passeport escales engage chaque signataire à recevoir les clients habilités des ports de plaisance partenaires au PPE et à intégrer dans son tarif nuitée d'escale, l'accès aux sanitaires et douches, la cale d'échouage.

Au titre du réseau, une remise de 5% sera effectuée lors de la refacturation entre ports partenaires.

Chacun s'engage à distribuer dans son port la documentation que les différents ports partenaires lui adresseront.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes et conditions de la Charte ainsi exposée, et autorise Madame le Maire à la signer.

### **131 – 09 : Mise en réseau des musées du Cap-Sizun**

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 29 octobre 2009, le conseil avait délibéré favorablement sur le principe de prise en charge par la ville de l'emploi en « CAE Passerelle » généré par ce projet.

Le projet se précisant, il est nécessaire aujourd'hui de définir la structure qui portera la totalité du projet, les aides publiques ne pouvant être sollicitées que par une collectivité locale.

Compte tenu des éléments financiers portés à la connaissance des élus, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire à son budget 2010 les dépenses et recettes générés par ce projet et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

**132 – 09 : Assistance Technique fournie par l'État aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)**  
**Demande d'intervention de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Finistère**

Madame le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'État au profit des communes et groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), La commune en bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, mais la convention actuelle arrive à échéance le **31 décembre 2009**.

Madame le Maire ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Madame le Maire rappelle que le Préfet du Finistère, par arrêté du 09 septembre 2009, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'État sur laquelle figure notre commune.

Madame le Maire précise que le décret du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

**a) Missions de base**

➤ ***Voirie***

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux
- assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
- assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes

➤ ***Aménagement et habitat***

- conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

## **b) Missions complémentaires éventuelles**

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- gestion du tableau de classement de la voirie
- études et travaux de modernisation dans le respect des seuils :
  - coût unitaire < 30 000 € HT et
  - montant cumulé < 90 000 € HT sur l'année

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

### **Après avoir entendu l'exposé du Maire :**

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Finistère, au titre de l'ATESAT,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. de demander à bénéficier de l'ATESAT pour :

a) la mission de base

et

b) les missions complémentaires suivantes (en option):

- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- étude et direction des travaux de modernisation de la voirie

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'assistance technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002 ;

2. d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'État (Préfecture du Finistère – Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois ;
3. de donner autorisation au Maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## **133 – 09 : Renouvellement du contrat de maintenance – Module Timbre-Amende**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le renouvellement du contrat de maintenance du progiciel LOGITUD pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 et autorise Madame le Maire à le signer.



### **134 – 09 : Achat de l’abri à filets de la coopérative maritime**

Madame le Maire rappelle que la ville et le conseil général ont engagé une réflexion commune devant aboutir à une gestion partagée de l’exploitation de l’enclos de regroupement de déchets situé sur le terre plein du port, où se situe également un bâtiment dont les murs, en bois , appartiennent à la Coopérative maritime.

Il serait judicieux que la commune s’en rende acquéreuse, afin de gérer au mieux les containers qui sont disposés le long de la voirie.

La commune solliciterait par ailleurs une occupation du domaine publique maritime auprès du conseil général.

La coopérative Maritime accepterait de vendre les palissades au prix de 800€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité cet achat.

### **135 – 09 : Droit de Prémption Urbain**

Vu l’article L 211.1 du Code de l’Urbanisme,

Considérant l’utilité pour la commune de disposer d’un droit de préemption urbain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, d’instituer un Droit de Prémption Urbain sur les zones suivantes :

- les parcelles cadastrées section AI numéros 836 et 837 (bâtiment France Télécom)
- la parcelle cadastrée section AK numéro 219 (le bas des Capucins)
- la parcelle cadastrée section AI numéro 251 (bâtiment des Affaires Maritimes et de la DDEA)
- la parcelle cadastrée section AI numéro 559 (bâtiments voirie du Conseil Général du Finistère)

### **136 – 09 : Mise en œuvre du plan en accessibilité de la voirie et des espaces publics**

Madame le maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, de nouvelles dispositions prévoyant les caractéristiques techniques concernant l’accessibilité de la voirie et des espaces publics sont entrées en vigueur.

Les collectivités locales sont soumises à l’obligation d’établir un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, plan qui fixera les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l’ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d’automobiles situées sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité d’engager la mise en œuvre du plan de mise en accessibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010 de la commune. La présente délibération sera portée à la connaissance du public par affichage.

### **137 – 09 : Exploitation de la déchetterie portuaire**

Madame le Maire donne lecture d’un projet de convention établi entre la Chambre de Commerce et d’Industrie de Quimper Cornouaille et la commune d’Audierne , portant sur les modalités d’intervention des signataires et les conditions d’exploitation de l’enclos de regroupement des déchets , situé sur le terre-plein géré par la CCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité, les termes de cette convention et autorise Madame le Maire à le signer tel que présenté à l’assemblée.

### **138 – 09 : Plage de Trescaderc : confortement du talus rocheux**

Le conseil municipal prend connaissance de l'analyse effectuée par le bureau d'études Abrotec Ouest, concernant la stabilité du talus rocheux qui surplombe la plage de Trescaderc, qui présente de forts risques de chute de blocs. Compte tenu de la fréquentation de la plage, le confortement doit éliminer ces risques.

L'estimation des travaux de mise en œuvre, dans l'hypothèse de la mise en place d'un grillage plaqué par barres d'ancrage, s'élève à 50 600€HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité la solution technique proposée ainsi que son estimation
- autorise Madame le Maire à solliciter la participation de l'ETAT au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.
- approuve le plan de financement suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux sollicité	Montant de la subvention sollicitée
FPDRNM	50 600€	40%	20 240€
TOTAL des aides publiques	50 600€	40 %	20 240€
Montant à la charge du maître d'ouvrage	50 600€	60%	30 360€
TOTAL Général (coût de l'opération H.T)	50 600€	100%	

### **139 – 09 : Piste d'athlétisme de Locquéran**

Madame le maire rappelle la nécessité et l'urgence de procéder à une remise en état de la piste d'athlétisme de Locquéran afin que les enfants des écoles puissent y pratiquer leurs activités sportives.

Le coût d'un désherbage mécanique avec la machine « IRVAL STAB-NET » s'élève à 1668.42€ TTC, au vu d'un devis établi par la société Avril Industrie de Ploemeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le devis de la société et autorise Madame le Maire à le signer.

### **140 – 09 : Etanchéité de la toiture terrasse de l'ancienne maison de retraite.**

De graves infiltrations d'eau, en provenance de la toiture terrasse, viennent perturber les activités des associations occupant le bâtiment central de l'ancienne maison de retraite.

Une étanchéité de la toiture de ces locaux s'avère donc nécessaire et urgente.

Plusieurs entreprises spécialisées ont été sollicitées, dont les sociétés OUVRANS et SOPREMA, qui ont été les seules à déposer une offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de la société OUVRANS, pour un montant de 11 783.41€ttc et autorise Madame le Maire à signer le devis tel que présenté.

#### **141 – 09 : Remplacement de deux portes de la salle omnisports.**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des devis présentés par les sociétés LTM et RESEAU PRO concernant le remplacement de deux portes de la salle omnisports, approuve à l'unanimité le devis de la société LTM pour un montant de 2891.76€ TTC et autorise Madame le Maire à le signer.

#### **142 – 09 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des personnels de la communauté de Communes pour la gestion du Service Public de l'Assainissement Non Collectif**

Vu la loi sur l'eau et des milieux aquatique de 2006,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1 et suivants,  
Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes,  
Vu la convention de mise à disposition des personnels de la communauté de Communes approuvée par délibération du 23 septembre 2005  
Vu l'étude de zonage d'assainissement, approuvée par la commune le 20 décembre 2004

Considérant que les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant qu'après le diagnostic (2006/2009), des contrôles de bon fonctionnement doivent être réalisés au moins une fois tous les huit ans pour les installations existantes,

Considérant que ces prestations seront réalisées en régie par la communauté de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1 modifiant la convention de mise à disposition des personnels de la communauté de Communes.

#### **143 – 09 : Contrat de mise à disposition gratuite d'un véhicule**

La société INFOCOM-France propose aux collectivités locales la mise à disposition de véhicules financés par la vente d'encarts publicitaires. Au terme d'un contrat de quatre années, Infocom procède à la reprise du véhicule et pourvoie à son remplacement dans les mêmes conditions. La commune s'engage à utiliser régulièrement le véhicule à des endroits stratégiques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe et autorise Madame le Maire à souscrire un tel contrat au titre de la mise à disposition d'un Trafic Passager de 9 places.

**143 – 09 : Annule et remplace la délibération intitulée « Décisions budgétaires modificatives »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Budget général

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 7381	-35 000 €	Article 7482	+40 487 €
Article 74121	- 2 377 €	Article 7322	+ 7 994€
Article 74127	-11 104 €		
	-----		-----
<b>TOTAL</b>	<b>- 48 481 €</b>		<b>+ 48 481 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 61522	- 7 000 €	Article 6411	+ 2 500€
Article 61523	- 7 000 €	Article 6413	+14 500€
Article 6184	- 6 250 €	Article 6453	+ 8 500€
Article 6228	- 8 754 €	Article 64732	+ 850 €
Article 61521	- 6 240 €	Article 6554	+ 6 240€
Article 6256	- 2 733 €	Article 6218	+ 5 387€
	-----		-----
<b>TOTAL</b>	<b>- 37 977 €</b>		<b>+ 37 977 €</b>